

N°AT_2026_07

ARRÊTE

- Vu les articles L2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les articles L3321-1et L3355-8 du code de la santé publique,

Considérant les actions menées par l'association Sidobre Montagne XV en vue de sensibiliser et prévenir les consommations excessives d'alcool et les dangers qui peuvent en résulter,

Considérant la demande de Mme ANTOLIN Audrey de l'association Sidobre Montagne XV

Arrêté

Article 1 – Mme ANTOLIN Audrey, présidente de l'association Sidobre Montagne XV est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire, à Vabre, le samedi 21 mars 2026 à partir de 12 heures jusqu'à 23h30 et le dimanche 22 mars 2026 à partir de 12 heures jusqu'à 23h30

à l'occasion des phases finales des équipes séniors de Sidobre Montagne XV.

Article 2 – À cette occasion, il ne pourra être servi que des boissons des groupes 1 et 3, à savoir:

- boissons du premier groupe: les boissons sans alcool ou les jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré d'alcool;
- boissons du troisième groupe: vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Article 3 – Toute la réglementation concernant les débits de boissons devra être respectée et en particulier l'interdiction de vente d'alcool aux mineurs.

Article 4 – La brigade de gendarmerie compétente est chargée de l'exécution du présent arrêté et sera destinataire d'une ampliation. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Fait à Vabre, le 12 mars 2026

Françoise PONS

Maire de Vabre (Tarn)

Madame Françoise Pons



Maire de VABRE